



RÈGLEMENT

Coupe du Monde de Futsal de la FIFA, Colombie 2016

FIFA[®]

Fédération Internationale de Football Association

Président par intérim : Issa Hayatou
Secrétaire Général par intérim : Markus Kattner
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse
Téléphone : +41 (0)43 222 7777
Fax : +41 (0)43 222 7878
Internet : FIFA.com



RÈGLEMENT

Coupe du Monde de Futsal de la FIFA,
Colombie 2016
10 septembre – 1^{er} octobre 2016

1. Fédération Internationale de Football Association

Président par intérim : Issa Hayatou
Secrétaire Général
par intérim : Markus Kattner
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse
Téléphone : +41 (0)43 222 7777
Fax : +41 (0)43 222 7878
Internet : FIFA.com

2. Commission du Futsal de la FIFA

Président : Alfredo Hawit Banegas
Vice-président : Luis Bedoya
Adresse : FIFA-Strasse 20
Boîte postale
8044 Zurich
Suisse

3. Association organisatrice : Fédération Colombienne de Football

Président : Luis Bedoya
Secrétaire générale : Celina Sierra
Adresse : Avenida 32, No. 16-22
Bogotá
Colombie
Téléphone : +57-1/288 9838
Fax : +57-1/288 9793
Internet : info@fcb.com.co

<i>Article</i>	<i>Page</i>
Dispositions finales	5
1 Coupe du Monde de Futsal de la FIFA	5
2 Compétition préliminaire	6
3 Commission du Futsal de la FIFA	6
4 Association organisatrice	8
5 Associations membres participantes	9
6 Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement	11
7 Remplacement	13
8 Mesures disciplinaires	13
9 Litiges	14
10 Réclamations	15
11 Questions médicales et de dopage	16
12 Dispositions financières	17
Dispositions techniques pour la compétition finale	19
13 Nombre d'équipes	19
14 Qualification des joueurs	19
15 Tirage au sort	20
16 Format de la compétition	20
17 Phase de groupes	21
18 Huitièmes de finale	23
19 Quarts de finale	24
20 Demi-finales	24
21 Finale, match pour la troisième place	24
22 Matches amicaux avant la compétition	25
23 Sites, dates, heures des coups d'envoi des matches et arrivée sur les sites	25
24 Infrastructure et équipement des salles	26
25 Entraînement officiel dans les salles et échauffement d'avant-match	28
26 Drapeaux et hymnes	29
27 Liste des joueurs et accréditation	29
28 Listes de départ et bancs de touche	32
29 Équipement des équipes	33
30 Arbitrage	36
31 Lois du Jeu de Futsal	37
32 Prix, distinctions et médailles	38
33 Billetterie	40
34 Droits commerciaux	40

<i>Article</i>	<i>Page</i>
Dispositions finales	41
35 Circonstances spéciales	41
36 Cas non prévus	41
37 Langues	41
38 Copyright	41
39 Déclaration de renonciation	41
40 Entrée en vigueur	42
Annexe : Règlement du prix du fair-play	43

1 Coupe du Monde de Futsal de la FIFA

1.

La Coupe du Monde de Futsal de la FIFA (ci-après : « la compétition ») est un tournoi de la FIFA figurant dans ses Statuts.

2.

La compétition a lieu tous les quatre ans. La compétition est ouverte à toute association membre de la FIFA.

3.

La participation à la compétition est gratuite.

4.

La Coupe du Monde de Futsal de la FIFA comprend deux phases : une compétition préliminaire et une compétition finale.

5.

Tous les droits non cédés par le présent règlement à l'association organisatrice, à une association membre participante ou à une confédération appartiennent à la FIFA.

6.

Le Règlement de la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA, Colombie 2016 (ci-après : « le présent règlement ») définit les attributions et les responsabilités de chaque association participant à la compétition ainsi que celles de l'association organisatrice et forme partie intégrante de l'Accord d'organisation (AO). Le présent règlement et les directives et circulaires de la FIFA s'y rapportant ont valeur contraignante pour toutes les parties impliquées dans la préparation, l'organisation et le déroulement de la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA, Colombie 2016.

7.

Les Statuts de la FIFA et tous les règlements de la FIFA en vigueur s'appliquent. Toute référence aux Statuts et aux règlements de la FIFA figurant dans le présent règlement se rapporte aux Statuts et aux règlements de la FIFA en vigueur au moment de l'inscription.

2 Compétition préliminaire

1.

L'organisation de la compétition préliminaire est déléguée aux confédérations conformément aux Statuts de la FIFA. Les confédérations sont chargées de rédiger le règlement de la compétition préliminaire et de le soumettre à l'approbation du secrétariat général de la FIFA au moins trois mois avant qu'elle ne commence.

2.

Toute association qui s'inscrit à la compétition préliminaire s'engage automatiquement à :

- a) respecter le présent règlement ;
- b) accepter que toute question administrative, disciplinaire et d'arbitrage relative à la compétition préliminaire soit réglée par la confédération dont elle relève, conformément aux règlements. La FIFA n'interviendra que dans les cas où sont impliquées des associations non membres d'une confédération, sur demande expresse d'une confédération, ou dans tous les cas explicitement mentionnés dans le Code disciplinaire de la FIFA ;
- c) respecter les principes du fair-play.

3 Commission du Futsal de la FIFA

1.

La Commission du Futsal de la FIFA, nommée par le Comité Exécutif de la FIFA, est la commission chargée d'organiser conformément aux Statuts la compétition finale de la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA (ci-après : « la commission d'organisation »).

2.

La commission d'organisation de la FIFA peut, si nécessaire, désigner un bureau et/ou une sous-commission pour traiter les cas urgents. Toute décision du bureau ou de la sous-commission prend effet immédiatement, sous réserve d'être confirmée par la commission plénière lors de sa prochaine séance.

3.

La commission d'organisation de la FIFA est notamment responsable :

- a) d'assurer les travaux préparatoires généraux, de fixer le format de la compétition et de s'occuper du tirage au sort et de la formation des groupes ;
- b) d'approuver les dates et lieux des matches ainsi que de fixer les heures des coups d'envoi ;
- c) d'approuver les salles et les sites d'entraînement conformément à l'AO et en concertation avec l'association organisatrice ;
- d) de désigner les commissaires de match ;
- e) de statuer sur les cas de matches arrêtés définitivement (cf. Loi 7 des Lois du Jeu de Futsal) et, le cas échéant, d'en faire le rapport à la Commission de Discipline pour délibération et prise de mesures disciplinaires, le cas échéant ;
- f) d'approuver le ballon officiel de futsal et le matériel technique réglementaire ;
- g) d'approuver le choix des laboratoires accrédités par l'AMA qui se chargeront des analyses de dopage selon la proposition de l'unité antidopage de la FIFA ;
- h) de présenter pour délibération à la Commission de Discipline de la FIFA les cas en relation avec l'art. 6 du présent règlement ;
- i) de statuer sur les réclamations, en prenant les mesures appropriées pour vérifier leur recevabilité, à l'exception des réclamations relatives à l'éligibilité des joueurs qui sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA (cf. art. 10, al. 3 et art. 14, al. 3 du présent règlement) ;
- j) de remplacer les associations ayant déclaré forfait pour la compétition ;
- k) de trancher les cas où des associations membres participantes ne respectent pas les échéances et/ou les exigences officielles de soumission des documents nécessaires ;
- l) de décider de modifier le calendrier des matches en cas de circonstances extraordinaires ;

- m) de trancher les cas de force majeure ;
- n) de traiter tout autre point de la compétition ne relevant pas de la compétence d'un autre organe en vertu du présent règlement ou des Statuts de la FIFA.

4.

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA et/ou de son bureau/ de sa sous-commission sont contraignantes, définitives et sans appel.

4 Association organisatrice

1.

Le Comité Exécutif de la FIFA a désigné la Fédération Colombienne de Football (ci-après : « l'association organisatrice ») comme organisatrice de la compétition finale de la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA, Colombie 2016.

2.

L'organisation de la compétition finale est confiée à l'association organisatrice, qui désignera un Comité Organisateur Local (ci-après : « le COL ») conformément à l'AO, contrat spécial qui régit les relations professionnelles entre la FIFA et l'association organisatrice. L'association organisatrice et le COL rapporteront tous deux à la FIFA. Toutes les décisions de la FIFA sont définitives.

3.

Les obligations et responsabilités de l'association organisatrice relatives à la compétition finale sont stipulées dans l'AO. Elles consistent notamment (liste non exhaustive) à :

- a) maintenir l'ordre et la sécurité, notamment dans les salles et dans leurs environs, dans les salles d'entraînement, les hôtels et autres sites de la compétition. L'association organisatrice est tenue de prendre les mesures adéquates, en assurant notamment la présence d'un nombre suffisant de stadiers et de membres du personnel de sécurité, pour garantir la sécurité et éviter d'éventuelles violences ;
- b) souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques d'accidents et de décès des spectateurs ;

- c) souscrire, d'entente avec la FIFA, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques relatifs à l'organisation et au déroulement de la compétition finale, en particulier une vaste assurance responsabilité civile adéquate pour les salles, l'organisation locale, les membres de l'association organisatrice et du COL, les employés, les bénévoles et toute personne participant à l'organisation de la compétition finale à l'exception des membres de la délégation des équipes (cf. art. 5, al. 2g du présent règlement).

4.

L'association organisatrice décharge la FIFA de toute responsabilité et renonce à toute plainte contre la FIFA et les membres de sa délégation pour tout dommage résultant de tout acte ou omission en relation avec l'organisation et le déroulement de la compétition.

5.

L'association organisatrice s'assurera que toutes les décisions prises par la commission d'organisation de la FIFA à l'égard de ses tâches et responsabilités soient immédiatement mises en œuvre.

5 Associations membres participantes

1.

Les associations qui se qualifient pour la compétition finale (ci-après : « associations membres participantes ») s'engagent à respecter et à faire respecter scrupuleusement par les membres de la délégation (officiels, joueurs, entraîneurs, attachés de presse, représentants et invités) le présent règlement, les Lois du Jeu de Futsal, les Statuts et règlements de la FIFA, et notamment les Directives des médias, le Règlement médias et marketing de la FIFA, le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement antidopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA et le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toutes les circulaires, lettres, règlements, directives et/ou décisions de la FIFA.

2.

Par son inscription à la compétition finale, chaque association membre participante s'engage automatiquement à :

- a) respecter le nombre maximum de joueurs et officiels composant sa délégation conformément aux Dispositions techniques pour la compétition finale (cf. art. 27, al. 6 du présent règlement) ;

- b) respecter elle-même et faire respecter par les membres de sa délégation et notamment par ses joueurs le présent règlement et les principes du fairplay ;
- c) se soumettre aux décisions prises par les organes et officiels de la FIFA dans le cadre du présent règlement ;
- d) participer à tous les matches de la compétition finale pour lesquels son équipe est programmée ;
- e) accepter toutes les mesures relatives à la compétition finale prises par l'association organisatrice en accord avec la FIFA ;
- f) accepter l'utilisation et/ou la concession de sous-licences par la FIFA à des tiers, l'enregistrement et la diffusion des images, noms et informations de tous les membres de sa délégation dans le cadre de la compétition finale ;
- g) contracter une assurance adéquate contre tous les risques, y compris les blessures, accidents, maladies et voyages (liste non exhaustive) et ce au vu des règles et règlements de la FIFA pertinents (si applicables) afin de couvrir tous les membres de sa délégation (cf. art. 5, al. 1) et toute personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association (cf. notamment l'annexe 1, art. 2, al. 3 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs).

3.

De plus, il incombe à chaque association membre participante :

- a) de répondre de la conduite des membres de sa délégation et de toute personne chargée d'exécuter une mission au nom de l'association pendant toute la durée de la compétition finale et de leur séjour dans le pays organisateur ;
- b) de régler tous les frais supplémentaires occasionnés par les membres de sa délégation durant leur séjour dans le pays organisateur et tous les frais occasionnés par d'autres personnes agissant en son nom ;
- c) de prendre en charge tous les frais occasionnés par une prolongation de la durée du séjour de tout membre de sa délégation ou de toute autre personne agissant en son nom ;
- d) de procéder en temps et en heure aux demandes de visas (si nécessaires) auprès de la mission diplomatique du pays organisateur la plus proche ;

- e) d'assister – en se conformant aux instructions – à toutes les conférences de presse ainsi qu'à toute autre activité médiatique officielle organisée par la FIFA.

4.

Toutes les associations membres participantes doivent confirmer leur participation en retournant au secrétariat général de la FIFA, dans les délais fixés par la FIFA, les originaux des formulaires officiels d'inscription et tout autre document spécifié dans les circulaires de la FIFA. Les documents doivent impérativement être envoyés dans le délai imparti au secrétariat général de la FIFA. Le délai sera considéré comme respecté si les documents parviennent à la FIFA au plus tard le jour spécifié comme date limite. Si une association membre participante venait à ne pas respecter le délai ou les exigences formelles pour soumettre les documents nécessaires, la commission d'organisation de la FIFA est compétente.

5.

Toutes les associations membres participantes indemniseront, défendront et dégageront la responsabilité de la FIFA, de la commission d'organisation, du COL ainsi que de leurs officiels, directeurs, employés, représentants, agents et autres auxiliaires contre l'ensemble des responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, plaintes, actions, amendes et frais (y compris les frais de justice raisonnables) de quelque nature que ce soit, imputables à toute infraction au présent règlement de leur fait ou du fait des membres de leur délégation, de leurs affiliés ou de tout tiers sous contrat avec elles.

6

Retrait, match non disputé et match arrêté définitivement

1.

Les associations membres participantes sont tenues de disputer tous leurs matches jusqu'à leur élimination de la compétition.

2.

Toute association membre participante qui se retire jusqu'à trente jours avant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 15 000. Toute association membre participante qui se retire dans les trente jours précédant le début de la compétition finale est passible de se voir infliger par la Commission de Discipline de la FIFA une amende d'au moins CHF 20 000.

3.

Selon les circonstances du forfait, la Commission de Discipline de la FIFA peut également prendre d'autres mesures disciplinaires à l'encontre de l'association membre participante, comme sa suspension pour les compétitions de la FIFA à venir.

4.

Tout match qui n'est pas disputé ou qui est arrêté définitivement – sauf en cas de force majeure reconnu par la commission d'organisation de la FIFA – peut entraîner des mesures disciplinaires prononcées par la Commission de Discipline de la FIFA contre les associations concernées conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

5.

Toute association membre participante qui se retire ou dont le comportement est la cause d'un match non disputé ou arrêté définitivement peut être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de rembourser à la FIFA, à l'association organisatrice ou à toute autre association membre participante tout frais engendré par son comportement. Dans de tels cas, l'association concernée peut être contrainte par la commission d'organisation de la FIFA de payer une indemnité pour les dommages encourus par la FIFA, l'association organisatrice ou toute autre association membre participante. L'association fautive devra par ailleurs renoncer à toute rémunération financière de la part de la FIFA.

6.

Si une association membre participante se retire ou qu'un match ne peut pas être disputé ou est arrêté définitivement en raison d'un cas de force majeure, la commission d'organisation de la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires.

7.

Outre la disposition précédente, si un match est interrompu après son coup d'envoi pour cas de force majeure, les principes suivants s'appliqueront :

- a) le match devra reprendre à la minute et à la seconde à laquelle il a été interrompu, au lieu d'être rejoué dans son intégralité, et avec le même score ;
- b) le match reprendra avec les mêmes joueurs sur le terrain et les mêmes remplaçants que ceux disponibles lorsque le match a été interrompu ;
- c) aucun remplaçant supplémentaire ne sera ajouté à la liste des joueurs sur la feuille de match ;

- d) un joueur expulsé au cours du match interrompu ne pourra disputer le match, mais un autre joueur pourra le remplacer après deux minutes (cf. Loi 3 des Lois du Jeu de Futsal) ;
- e) toute mesure disciplinaire imposée avant que le match n'ait été interrompu reste en vigueur pour la suite du match ;
- f) l'heure, la date du coup d'envoi et le lieu devront être décidés par la commission d'organisation de la FIFA.

7 Remplacement

Si une association membre participante se retire ou est exclue de la compétition, la commission d'organisation de la FIFA évaluera l'affaire et prendra les mesures qu'elle estimera nécessaires. La commission d'organisation de la FIFA peut notamment décider de remplacer l'association en question par une autre association.

8 Mesures disciplinaires

- 1.**
Les mesures disciplinaires sont appliquées conformément au Code disciplinaire de la FIFA et aux circulaires et directives qui s'y rapportent ; les associations membres participantes s'engagent à s'y conformer.
- 2.**
La FIFA peut introduire de nouvelles règles et mesures disciplinaires pendant la durée de la compétition. Ces règles devront être communiquées aux associations membres participantes au plus tard un mois avant le premier match de la compétition finale.
- 3.**
Les associations membres participantes et les membres de leur délégation s'engagent à respecter les Lois du Jeu, les Statuts et règlements de la FIFA, et notamment le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement du contrôle de dopage de la FIFA, le Code d'éthique de la FIFA, le Règlement médias et marketing de la FIFA et le Règlement de l'équipement de la FIFA ainsi que toutes les directives et décisions des organes de la FIFA, sauf disposition

contraire du présent règlement. Les joueurs s'engagent à se conformer à toute autre directive, circulaire et décision de la FIFA afférente à la compétition.

4.

Les joueurs s'engagent notamment à :

- a) respecter l'esprit du fair-play et de non-violence ;
- b) se comporter de manière appropriée ;
- c) ne pas avoir recours au dopage, conformément au Règlement antidopage de la FIFA.

5.

Toute infraction au présent règlement ou à tout autre règlement, circulaire, directive et/ou décision n'étant pas soumise à la juridiction d'un autre organe sera traitée par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

9 Litiges

1.

Tout litige relatif à la compétition doit être rapidement réglé par voie de médiation.

2.

Conformément aux Statuts de la FIFA, les associations membres participantes ne sont pas autorisées à porter les litiges devant un tribunal ordinaire mais uniquement devant la juridiction de la FIFA.

3.

Les associations membres participantes reconnaissent et acceptent qu'une fois tous les niveaux de recours épuisés auprès de la FIFA, leur seul recours est le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) de Lausanne (Suisse), à moins qu'il ne soit exclu, ou en cas de décision définitive et contraignante. Toute procédure d'arbitrage sera régie par le Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS.

10 Réclamations

1.

Pour l'interprétation du présent règlement, les réclamations sont des objections de tout genre en relation avec des événements ayant un effet direct sur les matches, comme par exemple l'état du marquage au sol, l'équipement annexe, la qualification des joueurs, les installations des salles, les ballons de futsal, etc.

2.

Sauf disposition contraire dans le présent article, les réclamations doivent être soumises par écrit au coordinateur général de la FIFA au plus tard deux heures après la fin du match concerné et confirmées immédiatement par un rapport écrit complet contenant une copie du recours original. Ce rapport doit être envoyé par courrier recommandé au quartier général de la FIFA dans le pays hôte dans les vingt-quatre heures suivant la fin du match ; dans le cas contraire, il ne sera pas pris en considération.

3.

Les réclamations relatives à la qualification des joueurs sélectionnés pour les matches doivent être soumises par écrit au quartier général de la FIFA dans le pays organisateur au plus tard cinq jours avant le match d'ouverture de la compétition finale ; elles sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA.

4.

Les réclamations relatives à l'état du terrain, à son marquage ou aux accessoires (tels que les buts ou les ballons) doivent être soumises par écrit à l'arbitre avant le début du match par le chef de la délégation. Si la surface du terrain de jeu devient impraticable au cours du match, le capitaine de l'équipe qui réclame devra immédiatement déposer une réclamation auprès de l'arbitre en présence du capitaine de l'équipe adverse. Les réclamations doivent être confirmées par écrit par le chef de délégation de l'équipe au commissaire de match de la FIFA, dans les deux heures suivant la fin du match.

5.

Les réclamations formulées à la suite d'incidents survenus au cours d'un match doivent être annoncées verbalement à l'arbitre par le capitaine de l'équipe immédiatement après l'incident et avant la reprise du jeu, et en présence du capitaine de l'équipe adverse. Les réclamations doivent être confirmées par écrit par le chef de la délégation de l'équipe au coordinateur général de la FIFA dans les deux heures suivant la fin du match.

6.

Les décisions de l'arbitre sur des faits relatifs au match ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation. Elles sont définitives et sans appel, sauf mention contraire dans le Code disciplinaire de la FIFA.

7.

En cas de réclamation infondée ou irresponsable, la Commission de Discipline de la FIFA peut infliger une amende.

8.

Si l'une des conditions formelles prévues par le présent règlement venait à ne pas être respectée, la réclamation serait ignorée par l'organe compétent. À l'issue de la finale de la compétition, aucune réclamation telle que stipulée dans le présent article ne sera prise en considération.

9.

La commission d'organisation de la FIFA prendra des décisions sur toutes les réclamations déposées sous réserve des exceptions prévues dans le présent règlement, les Statuts de la FIFA et toute autre réglementation de la FIFA.

11

Questions médicales et de dopage

1.

Pour prévenir tout risque de mort subite par arrêt cardiaque pendant les matches de la compétition finale et pour protéger la santé des joueurs, chaque association membre participante doit s'assurer que ses joueurs passent un examen médical avant le début de la compétition finale et en informer la FIFA. La FIFA fournira à toutes les associations membres participantes un formulaire d'examen.

2.

Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

3.

Le dopage est strictement interdit.

4.

La FIFA informera les associations membres participantes des procédures de contrôle de dopage et des substances interdites par voie de circulaire.

5.

Le Code disciplinaire de la FIFA, le Règlement antidopage de la FIFA, ainsi que tous les autres règlements et directives de la FIFA pertinents s'appliquent à la compétition.

12 Dispositions financières

1.

Les associations membres participantes doivent prendre en charge les frais suivants :

- a) hébergement et pension durant la compétition (en plus des montants payés par la FIFA ou le COL) ;
- b) frais induits par les membres supplémentaires des délégations (au-delà du nombre de personnes composant la délégation officielle telle que définie dans le présent règlement).
- c) tout frais encouru pour de l'équipement supplémentaire et/ou toute requête particulière dans les salles de réunion de l'équipe et/ou les vestiaires de l'équipe ;
- d) tout frais encouru pour des éléments de menu autres que ceux convenus entre la FIFA et les hôtels des équipes ;
- e) tout frais supplémentaire engendré dans les hôtels.

2.

Concernant le transport dans le pays hôte et conformément à l'Accord d'organisation, l'association organisatrice gèrera et prendra en charge tous les déplacements (terrestre, ferroviaire ou aérien) de chaque membre de la délégation des associations membres participantes, y compris le transport de l'équipement et les frais qui s'y rapportent. Pour chaque site, le COL devra mettre à la disposition de chaque équipe au minimum un bus d'équipe, un minibus et un véhicule de transport de bagages.

3.

La FIFA prendra en charge les frais suivants :

- a) les frais des billets d'avion internationaux (en classe économique) d'une compagnie aérienne désignée par la FIFA pour un maximum de 21 membres

des délégations des associations membres participantes depuis la capitale du pays de l'association (ou, exceptionnellement si la FIFA l'accepte, depuis une autre ville déterminée par la FIFA) jusqu'à la capitale du pays organisateur ou, si la FIFA l'estime nécessaire, jusqu'à l'aéroport international le plus proche du site où l'équipe doit disputer son premier match ou de tout autre site désigné par la commission d'organisation de la FIFA.

En fonction des contrats qu'elle a négociés avec la/les compagnie(s) aérienne(s), la FIFA fixera l'excédent de bagage dont elle prend le coût en charge et en informera les associations membres participantes. Dans le cas d'un transit lors du trajet à destination et/ou à partir du pays hôte de la compétition, la FIFA prendra en charge, après étude du cas et approbation, les frais du transfert en car de l'aéroport à l'hôtel et inversement, ainsi que l'hébergement et la pension des membres de la délégation. Tout frais supplémentaire devra être acquitté par les associations membres participantes concernées.

- b) la pension et l'hébergement pour tous les membres des associations membres participantes, jusqu'à un maximum de 21 délégués.
En principe, la FIFA mettra à la disposition de chaque équipe des chambres pour les joueurs et les officiels de l'équipe, une salle pour le stockage de l'équipement, une salle pour les soins médicaux et une salle de réunion/salle à manger.
Ces chambres seront disponibles quatre nuits avant le premier match de l'équipe et jusqu'à une nuit après le dernier match de l'association membre participante (ou deux si le départ n'est pas possible plus tôt). Des dérogations pourront être accordées par la commission d'organisation de la FIFA en cas de circonstances imprévues (difficultés de transport par exemple).
- c) le service de blanchisserie, par jour, pour les tenues de match et un jeu de tenues d'entraînement des membres des délégations (joueurs et officiels) des associations membres participantes à compter de quatre nuits avant le premier match de l'équipe jusqu'au dernier match de l'association membre participante dans la compétition finale.

4.

Toute autre dépense non spécifiée dans le présent règlement et n'ayant pas été explicitement décrite comme prise en charge par la FIFA ou l'association organisatrice doit être acquittée par l'association membre participante concernée.

13 Nombre d'équipes

Le nombre maximal d'équipes participant à la compétition finale est fixé par le Comité Exécutif de la FIFA. Pour la compétition finale de 2016, le nombre d'équipes participantes est de 24, réparties parmi les confédérations de la façon suivante :

AFC	5 équipes
CAF	3 équipes
CONCACAF	4 équipes
CONMEBOL	3 équipes
OFC	1 équipe
UEFA	7 équipes
Pays organisateur	Colombie

14 Qualification des joueurs

1.

Toute association membre participante doit constituer son équipe représentative en tenant compte des dispositions suivantes :

- a) tous les joueurs doivent avoir la nationalité du pays de l'association concernée et être soumis à sa juridiction ;
- b) tous les joueurs doivent être sélectionnables conformément aux Statuts de la FIFA, au Règlement d'application des Statuts de la FIFA et à toute autre réglementation de la FIFA applicable.

2.

Les associations membres participantes doivent n'aligner que des joueurs éligibles. En cas de manquement à cette obligation, les dispositions du Code disciplinaire de la FIFA pertinentes s'appliqueront.

3.

Les réclamations relatives à la qualification d'un joueur (art. 10, al. 3 du présent règlement) sont du ressort de la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

15 Tirage au sort

1.

Le tirage au sort de la compétition finale aura lieu au moins deux mois avant le match d'ouverture de la compétition finale.

2.

La commission d'organisation de la FIFA constituera des groupes, par tirage au sort et par répartition des têtes de série, en tenant compte, dans la mesure du possible, des facteurs sportifs et géographiques.

3.

Les décisions de la commission d'organisation de la FIFA relatives à la formation des groupes et à la durée de la compétition finale sont définitives. Si une ou plusieurs association(s) se retire(nt), la commission d'organisation de la FIFA pourra changer les groupes conformément à l'alinéa 2 du présent article.

4.

Le tirage au sort sera organisé par l'association organisatrice et (sous réserve que le planning et/ou d'autres considérations le permettent) combiné avec un séminaire des équipes, des visites d'inspection des sites et d'activités connexes).

5.

La FIFA prendra en charge les frais des vols internationaux (en classe économique) pour deux représentants de l'équipe depuis la capitale du pays de l'association membre participante jusqu'à la ville où aura lieu le tirage au sort. En outre, la FIFA prendra en charge les frais de déplacement (terrestre, ferroviaire ou aérien) depuis la ville du tirage au sort vers la ville où l'équipe effectuera sa visite de site (plus spécifiquement du site où l'équipe disputera ses premiers matches de groupe), ainsi que les frais d'hébergement des deux représentants pour un maximum de trois nuitées. Tout frais supplémentaire devra être acquitté par les associations membres participantes concernées.

16 Format de la compétition

1.

La compétition finale se déroulera sous la forme de matches de groupes, suivis de huitièmes, de quarts et de demi-finales, puis du match pour la troisième place et de la finale.

2.

Dans la phase de groupes, les derniers matches de chaque groupe seront disputés simultanément.

3.

Dans la phase à élimination directe, si à l'issue du temps réglementaire, un match s'achève sur un score nul, il conviendra de recourir aux prolongations. Les prolongations sont composées de deux périodes de cinq minutes chacune. Si le score est toujours nul à l'issue des prolongations, il faudra procéder à l'épreuve des tirs au but afin de déterminer le vainqueur, en conformité avec la procédure stipulée dans les Lois du Jeu de Futsal.

17 Phase de groupes

1.

Les vingt-quatre équipes participantes seront réparties en six groupes de quatre équipes.

2.

Le groupement des équipes sera fait au cours d'une séance publique par la commission d'organisation de la FIFA par tirage au sort et par répartition des têtes de série, compte tenu des aspects sportifs et géographiques.

3.

Les équipes des six groupes seront réparties comme suit :

Groupe A	Groupe B	Groupe C	Groupe D	Groupe E	Groupe F
A1	B1	C1	D1	E1	F1
A2	B2	C2	D2	E2	F2
A3	B3	C3	D3	E3	F3
A4	B4	C4	D4	E4	F4

4.

Le système sera celui du championnat, chaque équipe jouant un match contre toutes les autres équipes du même groupe. Un match gagné sera rétribué par trois points, un match nul par un point et un match perdu par zéro point.

5.

Le classement de chaque équipe dans chaque groupe sera déterminé selon les critères suivants :

- a) le plus grand nombre de points obtenus dans tous les matches de groupes ;
- b) la différence de buts dans tous les matches de groupes ;
- c) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes ;

Dans le cas où, sur la base des critères susmentionnés, deux équipes ou plus seraient ex æquo, leur classement sera déterminé selon les critères suivants :

- d) le plus grand nombre de points obtenus après les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- e) la différence de buts particulière des matches de groupes entre les équipes concernées ;
- f) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes entre les équipes concernées ;
- g) tirage au sort par la commission d'organisation de la FIFA.

6.

Les deux équipes classées première et deuxième de chaque groupe ainsi que les quatre meilleures équipes parmi celles qui finissent à la troisième place de leur groupe se qualifieront pour les huitièmes de finale.

7.

Les quatre meilleures équipes finissant à la troisième place de leur groupe seront déterminées comme suit :

- a) le plus grand nombre de points obtenus dans tous les matches de groupes ;
- b) la différence de buts de tous les matches de groupes ;
- c) le plus grand nombre de buts marqués dans tous les matches de groupes ;
- d) tirage au sort par la commission d'organisation de la FIFA.

18

Huitièmes de finale

1.

Les seize équipes qualifiées à l'issue de la phase de groupes disputeront les huitièmes de finales comme suit :

A2 – C2	= vainqueur 1
D1 – 3 ^e de B, E ou F	= vainqueur 2
B1 – 3 ^e de A, C ou D	= vainqueur 3
F1 – E2	= vainqueur 4
E1 – D2	= vainqueur 5
C1 – 3 ^e de A, B ou F	= vainqueur 6
B2 – F2	= vainqueur 7
A1 – 3 ^e de C, D ou E	= vainqueur 8

2.

Le tableau suivant indique le groupement par paires en huitièmes de finale en fonction des équipes qui terminent à la troisième place de leur groupe à l'issue de la première phase. Par exemple, si les équipes classées troisièmes dans les groupes A, B, C et D sont qualifiées, le groupement par paires sera A1 – C3, B1 – D3, C1 – A3 et D1 – B3.

Combinaisons	A1 contre contre :	B1 contre contre :	C1 contre contre :	D1 contre contre :
A B C D	C3	D3	A3	B3
A B C E	C3	A3	B3	E3
A B C F	3C	3A	3B	3F
A B D E	3D	3A	3B	3E
A B D F	3D	3A	3B	3F
A B E F	3E	3A	3B	3F
A C D E	3C	3D	3A	3E
A C D F	3C	3D	3A	3F
A C E F	3C	3A	3F	3E
A D E F	3D	3A	3F	3E
B C D E	3C	3D	3B	3E
B C D F	3C	3D	3B	3F
B C E F	3E	3C	3B	3F
B D E F	3E	3D	3B	3F
C D E F	3C	3D	3F	3E

19 Quarts de finale

Les huit vainqueurs des huitièmes de finale disputeront les quarts de finale comme suit :

vainqueur 1 – vainqueur 2 = vainqueur A

vainqueur 3 – vainqueur 4 = vainqueur B

vainqueur 5 – vainqueur 6 = vainqueur C

vainqueur 7 – vainqueur 8 = vainqueur D

20 Demi-finales

Les quatre vainqueurs des quarts de finale disputeront les demi-finales comme suit :

vainqueur A – vainqueur B

vainqueur C – vainqueur D

21 Finale, match pour la troisième place

1.

Les vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la finale.

2.

Les perdants des demi-finales disputeront le match pour la troisième place.

3.

Si le match pour la troisième place n'est pas disputé directement avant la finale et s'achève sur un score nul à l'issue du temps de jeu réglementaire, il conviendra de recourir aux prolongations (deux périodes de cinq minutes chacune), suivies si nécessaire de l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur. Cependant, s'il est disputé directement avant la finale et s'achève sur un score nul à l'issue du temps de jeu réglementaire, les prolongations n'auront pas lieu et le vainqueur sera déterminé par les tirs au but.

4.

Si la finale s'achève sur un score nul à l'issue du temps de jeu réglementaire, il conviendra de recourir aux prolongations (deux périodes de cinq minutes chacune), suivies si nécessaire de l'épreuve des tirs au but pour déterminer le vainqueur.

22 Matches amicaux avant la compétition

1.

Chaque équipe peut disputer des matches dans le pays hôte jusqu'à cinq jours avant le match d'ouverture de la compétition et en respectant les règles suivantes :

- a) les matches doivent être autorisés conformément au Règlement des matches internationaux de la FIFA ;
- b) l'entrée dans la salle ne doit pas être payante ;
- c) chaque équipe doit respecter le Règlement médias et marketing, le Règlement de l'équipement ainsi que tous les règlements et directives de la FIFA applicables ;
- d) les matches amicaux ne peuvent être diffusés ;
- e) les associations membres participantes ne sont pas autorisées à exploiter les droits marketing ou TV.

2.

La FIFA pourra fournir des informations supplémentaires sur les matches amicaux par voie de circulaire.

23 Sites, dates, heures des coups d'envoi des matches et arrivée sur les sites

1.

L'association organisatrice proposera les sites, dates et heures des coups d'envoi des matches ; ses propositions devront être approuvées par la commission d'organisation de la FIFA.

2.

La commission d'organisation de la FIFA fixe les dates et les sites des matches.

3.

Les délégations des associations membres participantes doivent arriver au plus tard quatre jours avant leur premier match dans la compétition. Seuls les hôtels officiels des équipes sous contrat avec la FIFA ou avec l'association organisatrice peuvent être utilisés pour l'hébergement des équipes.

24 **Infrastructure et équipement des salles**

1.

Le terrain, les équipements annexes et les installations pour chaque match devront être en excellent état et conformes aux Lois du Jeu de Futsal et à tout autre règlement pertinent. Les buts doivent être équipés de filets. La salle devra avoir des buts et des filets à proximité immédiate du terrain de jeu en cas d'imprévus.

2.

Le terrain de jeu devra avoir les dimensions suivantes : longueur 40 m, largeur 20 m. Le total de la surface au sol doit avoir au minimum les dimensions suivantes : longueur 48 m, largeur 32 m, afin de ménager une place suffisante pour l'échauffement des remplaçants et pour les photographes.

3.

Chaque salle devra disposer de suffisamment d'espace derrière les buts afin de permettre aux joueurs de s'échauffer pendant les matches. Un maximum de cinq joueurs peuvent s'échauffer en même temps (avec un maximum d'un officiel). Seul le gardien de but est autorisé à s'échauffer avec un ballon.

4.

Chaque salle doit être dotée d'une horloge permettant un chronométrage précis, qui doit être connectée à la table du chronométreur (quatrième arbitre), et d'un dispositif permettant de chronométrer simultanément les périodes d'expulsion de deux minutes d'un maximum de quatre joueurs et de comptabiliser les fautes de chaque équipe durant chaque période conformément à l'art. 6 des Lois du Jeu de Futsal. La pause de la mi-temps doit être de 15 minutes.

5.

L'utilisation d'écrans géants doit se faire conformément aux Directives de la FIFA régissant l'utilisation des écrans géants.

6.

Toutes les salles doivent être pourvues d'installations permettant l'éclairage uniforme de l'ensemble du terrain conformément aux spécifications de la FIFA. De plus, un groupe électrogène indépendant pouvant produire au moins deux tiers de l'intensité spécifiée par la FIFA devra être disponible pour éclairer l'ensemble de la salle. La commission d'organisation de la FIFA est habilitée à accorder des dérogations, qui sont définitives.

7.

Il est interdit de fumer dans la surface technique, à proximité immédiate du terrain de jeu et dans les zones de la compétition telles que les vestiaires.

8.

L'association organisatrice met des sites d'entraînement à la disposition des équipes. Ils devront être en bon état et être approuvés par la FIFA au moins dix jours avant le début de la compétition finale. Ils doivent également être situés près des hôtels des équipes et disponibles au moins quatre jours avant le match d'ouverture de la compétition finale et un jour après le dernier match de l'équipe en question.

9.

À partir de cinq jours avant leur premier match dans la compétition finale et jusqu'à leur élimination, les associations membres participantes devront utiliser exclusivement les salles d'entraînement leur ayant été officiellement attribués par la FIFA. Si un site de préparation des équipes est utilisé comme salle d'entraînement officiel, l'alinéa 12 ci-dessous s'applique.

10.

L'association organisatrice garantira que les salles et les installations dans lesquelles doivent se dérouler les matches sont conformes au Règlement de la FIFA sur la sûreté et la sécurité des Stades et aux autres directives et instructions de la FIFA pour les matches internationaux. Les salles sélectionnées pour la compétition doivent être soumises à l'approbation de la FIFA. L'association organisatrice est chargée du maintien de l'ordre et de la sécurité avant, pendant et après les matches dans les salles et dans leurs alentours.

11.

De manière générale, les matches de la compétition finale sont disputés dans des salles uniquement dotées de places assises. Si les salles disponibles peuvent accueillir à la fois des spectateurs assis et des spectateurs debout, les zones sans sièges resteront vides.

12.

Sauf autorisation spéciale de la commission d'organisation de la FIFA, les salles et les salles d'entraînement ne seront pas utilisées pour d'autres matches ou manifestations au moins pendant les dix jours précédant la compétition finale (ou plus tôt si la FIFA l'estime nécessaire) et durant celle-ci.

13.

Toutes les salles et les sites d'entraînement seront disponibles, ne comporteront aucune autre marque d'identification (panneaux ou autres) que celles des partenaires commerciaux de la FIFA et ne donneront lieu à aucune autre activité commerciale au moins cinq jours avant le premier match de la compétition finale, et jusqu'à au moins un jour après le dernier match.

25 Entraînement officiel dans les salles et échauffement d'avant-match

1.

Dans la mesure du possible, les équipes auront droit, la veille du match, à une séance d'entraînement de 60 minutes dans la salle. Les horaires d'entraînement seront communiqués par la FIFA.

2.

Dans la mesure du possible, les équipes seront autorisées à s'échauffer sur le terrain avant chaque match. Si le terrain n'est pas disponible en raison du calendrier des matches, la FIFA pourra raccourcir ou annuler cet échauffement.

3.

Les équipes seront autorisées à s'échauffer sur le terrain avant chaque match. En principe, les séances d'échauffement dureront trente minutes. S'il y a des prolongations lors de la première rencontre d'un match double, ou s'il doit être utilisé pour des cérémonies liées à la compétition, la FIFA est en droit de raccourcir ou d'annuler ces séances.

26 Drapeaux et hymnes

1.

Les drapeaux de la FIFA, du pays organisateur et des deux associations en lice seront hissés dans la salle lors de chaque match de la compétition finale. Le drapeau Fair-play de la FIFA et celui de l'ONU devront également être hissés ou étendus dans la salle, bien visibles depuis la tribune VIP.

2.

L'hymne de la FIFA sera diffusé pendant que les équipes pénètrent sur le terrain. Les associations membres participantes devront remettre à la FIFA un CD de leur hymne national (90 secondes maximum, aucunes paroles ne sont permises) au plus tard à la date stipulée dans la circulaire concernée.

27 Liste des joueurs et accréditation

Liste provisoire des joueurs

1.

Chaque association membre participante soumettra au secrétariat général de la FIFA une liste provisoire de vingt-cinq joueurs (dont au moins trois gardiens de but), accompagnée des copies des certificats de naissance et des passeports de chacun d'entre eux. Des précisions supplémentaires sur la liste provisoire et le délai sous lequel la liste doit être retournée au secrétariat général de la FIFA, seront communiqués ultérieurement par voie de circulaire.

2.

Toute demande de changement au sein de la liste provisoire doit être soumise par écrit au plus tard dix jours avant le délai de soumission de la liste définitive, et est sujette à l'approbation de la commission d'organisation de la FIFA.

Liste définitive des joueurs

3.

La liste définitive des quatorze joueurs (dont deux gardiens de buts) sélectionnés pour participer à la compétition finale sera soumise au secrétariat général de la FIFA au moyen du formulaire officiel, au moins dix jours ouvrables avant le match d'ouverture de la compétition finale comme stipulé dans la circulaire correspondante. Les joueurs de la liste définitive doivent être sélectionnés parmi ceux de la liste provisoire. Pour chaque joueur, la liste définitive doit au moins comporter les informations suivantes :

- Nom complet
- Prénoms
- Nom d'usage
- Nom inscrit sur le maillot
- Numéro inscrit sur le maillot
- Poste
- Date de naissance
- Numéro et date d'expiration du passeport
- Nombre de sélections et de buts inscrits en sélection
- Club et pays du club
- Taille et poids

4.

Seuls les quatorze joueurs inscrits sur la liste définitive pourront prendre part à la compétition finale. Seuls les numéros allant de 1 à 14 pourront être attribués à ces joueurs, le numéro 1 étant exclusivement réservé à l'un des gardiens de but. Les numéros inscrits au dos des maillots doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste définitive des joueurs. Par ailleurs, pour tout remplacement du gardien de but par un autre joueur, chaque équipe devra fournir un maillot de gardien avec le numéro du joueur remplaçant inscrit au dos du maillot afin de distinguer le gardien de but remplaçant des autres joueurs.

Remplacement des joueurs blessés

5.

Un joueur de la liste définitive ne pourra être remplacé par un joueur de la liste provisoire que s'il a été gravement blessé au plus tard 24 heures avant le début du premier match de l'équipe. Son remplacement doit être approuvé par écrit par la Commission Médicale de la FIFA, après réception et acceptation d'un certificat médical écrit et détaillé. La Commission Médicale de la FIFA rédigerá un certificat attestant que la blessure est suffisamment grave pour empêcher le joueur de participer à la compétition finale. Une fois le certificat émis, l'association membre participante devra immédiatement désigner un remplaçant (pour lequel sont également requises toutes les informations listées à l'art. 27, al. 3 du présent règlement) et en informer le secrétariat général de la FIFA. Le nouveau joueur se verra attribuer le numéro du joueur blessé.

6.

Les listes définitives des quatorze joueurs seront publiées par le secrétariat général de la FIFA. La liste officielle de chaque délégation comporte la liste définitive de quatorze joueurs plus sept officiels.

Identité

7.

Avant le début de la compétition finale, tous les joueurs figurant sur la liste définitive doivent justifier de leur identité, nationalité et âge en présentant leur passeport en cours de validité avec photographie (avec mention de leur date de naissance [jour, mois et année]) et une copie de leur acte de naissance. Les joueurs qui ne remettront pas ces documents ne pourront pas participer à la compétition finale.

8.

Avant le début de la compétition finale, chaque officiel figurant sur la liste officielle de la délégation doit justifier de son identité en présentant son passeport en cours de validité avec photographie.

Accréditation

9.

La FIFA délivrera aux joueurs et membres de la délégation de chaque équipe des accréditations officielles avec photographie. Chaque association membre participante recevra au maximum vingt-et-une accréditations (quatorze pour les joueurs inscrits et sept pour ses officiels).

10.

La FIFA fournira à chaque équipe un certain nombre de dispositifs supplémentaires d'accès (ou SAD, pour Supplementary Access Devices) pour contrôler et restreindre l'accès aux vestiaires et au terrain de jeu les jours de match. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées aux équipes lors du séminaire des équipes et par voie de circulaire.

11.

Seuls les joueurs en possession de l'accréditation officielle sont autorisés à participer à la compétition finale.

12.

Les accréditations et SAD des joueurs et officiels doivent toujours être à disposition à des fins de contrôle.

13.

Les joueurs blessés remplacés avant 24 heures avant le coup d'envoi du premier match de leur équipe (cf. art. 27, al. 5 du présent règlement) doivent rendre leur accréditation à la FIFA. De fait, les joueurs ayant rendu leur accréditation ne font plus partie de la délégation de l'association membre participante.

14.

Les associations membres participantes doivent s'assurer que toutes les données exigées par la FIFA pour l'attribution d'une accréditation sont transmises dans les délais fixés par la FIFA. Des précisions à ce sujet seront données par voie de circulaire.

28

Listes de départ et bancs de touche

Liste de départ

1.

Les quatorze joueurs pourront être inscrits sur la liste de joueurs pour chaque match (cinq titulaires et neuf remplaçants).

2.

Les numéros inscrits sur les maillots des joueurs doivent correspondre aux numéros indiqués sur la liste de départ. La liste de départ doit être signée par le sélectionneur.

3.

Chaque équipe est tenue d'arriver dans la salle au moins 75 minutes avant le coup d'envoi du match qu'elle dispute et de fournir la feuille de match remplie au coordinateur général de la FIFA à l'arrivée.

4.

Chaque équipe est tenue de veiller à ce que la liste de départ soit dûment remplie et soumise dans les temps, et que seuls les joueurs sélectionnés débute la rencontre. En cas de divergences, l'affaire sera soumise à la Commission de Discipline de la FIFA.

5.

Tout joueur parmi les cinq figurant sur la liste de départ pourra être remplacé par un des joueurs désignés comme remplaçants uniquement s'il n'est pas en mesure de débute la rencontre pour cause de blessure ou de maladie. Le coordinateur général de la FIFA doit en être officiellement informé avant le coup d'envoi. L'équipe concernée doit également fournir à la FIFA dans les 24 heures un rapport médical délivré par le médecin de l'équipe (dans une des quatre langues officielles de la FIFA).

6.

Outre ce qui précède, veuillez noter qu'un joueur blessé ou malade retiré de la liste de départ ne pourra plus participer à la rencontre, et ne pourra donc être sélectionné comme remplaçant à aucun moment du match.

7.

Bien qu'il ne soit plus autorisé à jouer comme remplaçant, un joueur blessé ou malade qui a été retiré de la liste de départ peut s'asseoir sur le banc de touche, ce qui le rend également éligible pour le contrôle de dopage.

8.

Seuls les joueurs identifiés sur la liste de départ officielle remise au coordinateur général de la FIFA ou confirmés comme remplaçants de joueurs blessés à l'échauffement ou malades peuvent débiter la rencontre. Si d'autres joueurs sont présents sur le terrain au début du match, l'affaire sera déferée à la Commission de Discipline de la FIFA pour qu'elle rende une décision sur la question.

Banc de touche**9.**

Au total, seize personnes (sept officiels et neuf remplaçants) sont autorisées à prendre place sur le banc de touche. Les noms de ces officiels (un d'entre eux devant être le médecin d'équipe) doivent être indiqués sur le formulaire intitulé « Officiels sur le banc de touche » et fournis par la coordinatrice générale de la FIFA. Un joueur ou un officiel suspendu n'est pas autorisé à prendre place sur le banc de touche.

10.

L'utilisation d'équipements et/ou de systèmes de communication électroniques entre les joueurs et/ou l'encadrement technique est interdite. La FIFA fournira des informations supplémentaires à ce sujet par voie de circulaire.

29 Équipement des équipes

1.

Les associations membres participantes s'engagent à respecter le Règlement de l'équipement de la FIFA en vigueur. Les joueurs et officiels ne doivent pas afficher de messages ou slogans de nature politique, religieuse ou personnelle dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit sur leur tenue, leur

équipement (sacs, récipients pour les boissons, valises médicales, etc.) ou leur corps. Les joueurs et officiels ne sont pas autorisés à afficher de manière similaire, dans quelque langue ou sous quelque forme que ce soit, des messages ou slogans de nature commerciale pendant toute la durée de leur présence lors d'activités officielles organisées par la FIFA (et notamment dans les salles lors de matches ou de séances d'entraînement officiels ainsi que lors de conférences de presse officielles et d'activités dans la zone mixte). Toute violation sera traitée par la Commission de Discipline de la FIFA conformément au Code disciplinaire de la FIFA.

Couleurs des équipes

2.

Chaque équipe doit informer la FIFA de la couleur de ses deux tenues (maillots, shorts et chaussettes), officielle et de réserve, l'une devant être plutôt sombre, l'autre plutôt claire. De plus, chaque équipe doit choisir trois couleurs contrastées pour la tenue de ses gardiens de but. Ces trois tenues de gardien doivent contraster fortement les unes des autres, et contraster fortement des tenues officielle et de réserve de l'équipe. Ces renseignements doivent être communiqués à la FIFA par le biais du formulaire de couleurs des équipes. Seules ces couleurs seront autorisées.

3.

La FIFA informera les équipes des couleurs qu'elles devront porter pour chaque match par voie de circulaire et/ou lors des séances de coordination des matches et de groupes. Si nécessaire, les deux équipes combineront leur tenue officielle et leur tenue de réserve.

Procédures d'approbation des tenues des équipes

4.

Chaque association membre participante doit fournir à la FIFA des échantillons exacts, incluant les noms et numéros, de l'équipement suivant, y compris des noms et numéros imprimés sur les maillots et les shorts, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA :

- a) tenue officielle et tenue de réserve (maillot, short et chaussettes) ;
- b) trois tenues de gardien de but (maillot, short et chaussettes) ;
- c) gants des gardiens ;
- d) l'équipement qui sera porté par les remplaçants et l'encadrement technique présent sur le banc durant les matches.

La procédure d'approbation de l'ensemble de ces tenues et les délais impartis seront communiqués par voie de circulaire.

5.

Durant la compétition finale, tout type d'équipement (tenues, gants, sacs, équipement médical, etc.) pouvant apparaître dans les salles, sur les sites d'entraînement, dans les hôtels ou au cours des transferts effectués à destination, à partir ou au sein du pays organisateur doit être approuvé par la FIFA.

Noms et numéros des joueurs

6.

Tout au long de la compétition, chaque joueur doit porter le numéro qui lui a été attribué sur la liste définitive. Ce numéro devra être inscrit sur le devant et au dos de son maillot, ainsi que sur son short, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA.

7.

Le nom de famille ou le nom d'usage (ou l'abréviation) du joueur doit être apposé au-dessus du numéro au dos du maillot et clairement lisible, conformément au Règlement de l'équipement de la FIFA. Le nom sur le maillot doit avoir une forte ressemblance avec le nom d'usage du joueur tel qu'indiqué sur la liste des joueurs officielle de la FIFA et autre documentation officielle de la FIFA. En cas de doute, la FIFA aura le dernier mot en ce qui concerne le nom à faire figurer sur le maillot.

Remplacement du gardien de but

8.

En ce qui concerne le remplacement du gardien de but, comme stipulé à la Loi 3 des Lois du Jeu de Fustal, chaque équipe devra fournir les maillots de gardien de but assortis des numéros des joueurs. Ces maillots ne seront utilisés que lorsqu'un autre joueur occupera le poste de gardien pendant un match. Ces maillots supplémentaires devront être fournis dans les trois mêmes couleurs que les maillots normaux des gardiens de but.

Tenue des équipes les jours de match

9.

Les tenues officielles et de réserve, et toutes les tenues des gardiens de but (y compris les maillots de gardien pour le(s) joueur(s) de champ qui peuvent la place du gardien de but) devront être emportées à chaque match.

Insignes sur la manche des joueurs

10.

La FIFA fournira un nombre suffisant d'insignes pour les manches des joueurs avec l'emblème officiel de la compétition ; l'insigne sera apposé sur la manche droite de chaque maillot. Le logo d'une autre campagne de la FIFA pourra être apposé sur la manche gauche du maillot. La FIFA enverra une circulaire aux associations membres participantes, soulignant les instructions concernant l'utilisation des insignes pour les manches des joueurs.

Ballons de futsal

11.

Les ballons de la compétition finale sont choisis et mis à disposition par la FIFA. Les ballons de futsal doivent répondre aux dispositions des Lois du Jeu de Futsal et du Règlement de l'équipement de la FIFA. Ils doivent porter une des trois désignations suivantes : le logo officiel « FIFA APPROVED », le logo officiel « FIFA INSPECTED » ou encore la référence « INTERNATIONAL MATCHBALL STANDARD ».

12.

Chaque équipe reçoit de la FIFA des ballons d'entraînement après le tirage au sort officiel et des ballons supplémentaires lui sont remis à son arrivée dans le pays organisateur. Seuls ces ballons peuvent être utilisés pour les séances d'entraînement dans les salles et salles d'entraînement officielles.

Chasubles d'échauffement

13.

Seules les chasubles d'échauffement fournies par la FIFA peuvent être utilisées lors des séances d'entraînement en salle et lors de l'échauffement des remplaçants durant le match.

30 Arbitrage

1.

Deux arbitres (arbitre et deuxième arbitre) et deux arbitres assistants (troisième arbitre et chronométrateur) (ci-après collectivement désignés « officiels de match ») seront nommés pour chaque match par la Commission des Arbitres de la FIFA. Ils seront sélectionnés à partir de la Liste des arbitres internationaux de la FIFA en vigueur et devront être issus d'associations membres dont l'équipe représentative n'est pas en lice dans le groupe ou match en question.

Un arbitre assistant de réserve peut aussi être désigné. Son seul devoir est, le cas échéant, de remplacer le chronométreur si l'un des arbitres n'est pas en mesure de poursuivre la rencontre.

2.

La FIFA remettra aux officiels de matches leur tenue officielle et leur équipement qu'ils devront exclusivement porter et utiliser les jours de match.

3.

Des structures d'entraînement devront être mises à la disposition des arbitres. Elles devront être en bon état et être approuvées par la FIFA. En outre, elles ne devront pas être utilisées pour d'autres matches ou manifestations au moins pendant les dix jours précédant le début de la compétition finale et durant celle-ci.

4.

Si l'un des deux arbitres est empêché d'accomplir ses tâches, il sera alors remplacé par le troisième arbitre. La Commission des Arbitres de la FIFA devra en être informée immédiatement.

5.

Après chaque match, l'arbitre remplira et signera le formulaire de rapport officiel de la FIFA. Il le remettra immédiatement après le match au coordinateur général de la FIFA, sur le lieu du match. Ce rapport devra contenir le plus de précisions possible sur les incidents ayant eu lieu avant, pendant et après le match, ainsi que tout événement important tel que mauvais comportement des joueurs entraînant un avertissement ou une expulsion, et comportement antisportif des supporters et/ou officiels ou de toute autre personne agissant au nom d'une association membre participante.

6.

Les décisions de la Commission des Arbitres de la FIFA sont définitives, contraignantes et sans appel.

31 Lois du Jeu de Futsal

Tous les matches seront disputés selon les Lois du Jeu de Futsal de la FIFA en vigueur au moment de la compétition. En cas de divergence dans l'interprétation de la traduction des Lois du Jeu de Futsal, la version anglaise fait foi.

32 Prix, distinctions et médailles

1.

Une plaque officielle sera remise à toutes les associations membres participantes. Chaque membre de chaque délégation officielle des équipes recevra un certificat de participation.

2.

La FIFA sera responsable de l'administration de la cérémonie de remise des prix qui aura lieu à l'issue de la finale. Le Président de la FIFA, le chef de l'État du pays hôte ou son/ses représentant(s) et les chefs de délégation des équipes concernées participeront également à la cérémonie de remise des prix.

3.

Un représentant de la FIFA remettra le trophée au capitaine de l'équipe victorieuse.

4.

Un diplôme sera remis à chacune des associations membres classées première, deuxième, troisième et quatrième de la compétition finale.

5.

Des médailles seront remises à chacune des trois premières équipes de la compétition finale, soit des médailles d'or pour l'équipe victorieuse, des médailles d'argent pour l'équipe classée deuxième et des médailles de bronze pour l'équipe classée troisième. En principe, un maximum de 21 médailles seront distribuées aux équipes concernées.

6.

Une médaille sera remise à chacun des officiels de matches ayant officié lors du match pour la troisième place et lors de la finale.

7.

Un prix du fair-play sera décerné dans le cadre de la compétition finale (cf. annexe). Au nom de la Commission d'Organisation de la FIFA, le Groupe d'étude technique de la FIFA établira le classement final à l'issue de la compétition.

8.

À l'issue de la compétition, les distinctions spéciales suivantes seront remises :

a) Prix du Fair-play

Le Prix du Fair-play de la FIFA, une médaille du fair-play pour chaque membre de la délégation, un diplôme et un bon de USD 10 000 pour des équipements de futsal (à utiliser pour le développement du futsal) seront attribués à l'équipe lauréate du prix du fair-play. Les dispositions applicables en la matière sont présentées dans le Règlement du Prix du Fair-play.

b) Soulier d'or

Le Soulier d'or sera décerné au joueur qui marquera le plus grand nombre de buts dans la compétition finale. Si deux joueurs ou plus marquent le même nombre de buts, le vainqueur sera déterminé par le nombre de passes décisives (déterminé par les membres du Groupe d'étude technique de la FIFA). Chaque but rapporte trois points et chaque passe décisive un point.

Si deux joueurs ou plus sont encore ex æquo après avoir pris en compte le nombre de passes décisives, le nombre de points de fair-play de chaque joueur sera déterminant. Si les joueurs n'ont toujours pas pu être départagés, c'est en dernier lieu le classement du fair-play de leur équipe qui sera pris en compte.

Un Soulier d'argent et un Soulier de bronze seront également remis au deuxième et troisième meilleurs buteurs.

c) Ballon d'or

Le Ballon d'or sera remis au meilleur joueur de la compétition finale sur la base d'un classement établi par le Groupe d'étude technique de la FIFA. Une présélection de joueurs susceptibles de revoir le Ballon d'or sera établie par le Groupe d'étude technique de la FIFA et sera soumise aux journalistes accrédités. Un Ballon d'argent et un Ballon de bronze seront également remis au deuxième et troisième meilleurs joueurs.

d) Gant d'or

Le Gant d'or sera remis au meilleur gardien de but de la compétition finale sur la base d'un classement établi par le Groupe d'étude technique de la FIFA.

9.

Aucune autre distinction officielle ne sera accordée, sauf décision contraire de la commission d'organisation de la FIFA.

33 Billetterie

Chaque association membre participante est en droit de recevoir des billets gratuits pour la compétition finale. Le nombre total de billets gratuits alloués à chaque association membre participante sera communiqué par la FIFA.

34 Droits commerciaux

1.

La FIFA est le propriétaire originel, sans restriction de contenu, de temps, de lieu ni de droit, de tous les droits émanant de la Coupe du Monde de Futsal de la FIFA et de tout autre événement y afférent relevant de son autorité. Ces droits comprennent notamment tout type de droits financiers, de droits d'enregistrement, de reproduction et de diffusion audiovisuels et radiophoniques, de droits multimédias, de droits de marketing et de promotion, et de droits de propriété intellectuelle (tels que ceux portant sur les emblèmes) et les droits émanant du droit de copyright – qu'ils soient déjà existants ou soient créés à l'avenir – sous réserve de toute disposition stipulée dans un règlement spécifique.

2.

La FIFA publiera à une date ultérieure le Règlement médias et marketing de la compétition finale qui régira l'ensemble des droits commerciaux et de propriété intellectuelle. Tous les membres de la FIFA devront observer ce Règlement médias et marketing pour la compétition finale et s'assurer qu'il soit également respecté par leurs membres, officiels, joueurs, délégués et autres affiliés.

35 Circonstances spéciales

La commission d'organisation de la FIFA, après consultation de l'association organisatrice, établira toutes les instructions rendues nécessaires par des circonstances spéciales pouvant survenir dans le pays hôte. Ces instructions feront partie intégrante du présent règlement.

36 Cas non prévus

La commission d'organisation de la FIFA prendra des décisions au sujet de toutes les questions non prévues dans le présent règlement ainsi que pour tout cas de force majeure. Ses décisions sont définitives, contraignantes et sans appel.

37 Langues

En cas de contestation relative à l'interprétation des traductions française, espagnole ou allemande du présent règlement, le texte anglais fait foi.

38 Copyright

Le copyright du calendrier des matches établis conformément au présent règlement est propriété de la FIFA.

39 Déclaration de renonciation

La renonciation par la FIFA à condamner une violation du présent règlement (y compris de tout document auquel il y est fait référence) ne doit pas être considérée comme une renonciation à condamner une autre violation de la disposition en question ou une violation d'une autre disposition, ni comme une renonciation à un droit émanant du présent règlement ou d'un autre

document. Seule une déclaration de renonciation écrite sera considérée comme telle. Le manquement de la FIFA à exiger le strict respect d'une quelconque disposition du présent règlement ou d'un quelconque document auquel il y est fait référence ne constitue ni la renonciation ni la perte du droit de la FIFA d'exiger ultérieurement le strict respect de cette disposition ou d'une autre disposition du présent règlement ou d'un autre document auquel il y est fait référence.

40 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Exécutif de la FIFA en septembre 2015 et est immédiatement entré en vigueur.

Zurich, septembre 2015

Pour le Comité Exécutif de la FIFA

Président par intérim :
Issa Hayatou

Secrétaire Général par intérim:
Markus Kattner

I. Dispositions générales

1.

Dans le cadre de sa campagne de promotion du fair-play, la FIFA organise, à chacune de ses compétitions, une compétition de fair-play basée sur l'évaluation de la conduite des équipes par un délégué de la FIFA, par exemple le commissaire de match, un membre du Groupe d'étude technique ou un membre d'une commission permanente.

2.

L'objectif de la promotion du fair-play est de renforcer l'esprit sportif parmi les joueurs, les officiels des équipes et les spectateurs, augmentant ainsi le plaisir pour les supporters.

3.

À l'issue de chaque rencontre, le délégué est tenu de remplir le formulaire d'évaluation après consultation de l'arbitre et de l'inspecteur d'arbitres.

4.

Le classement tient compte de tous les matches de la compétition finale.

5.

La commission d'organisation de la FIFA établira et communiquera le classement à la fin de la compétition finale. Sa décision est définitive.

6.

La FIFA remettra à chaque membre de l'équipe lauréate un prix, à chaque joueur et officiel une médaille et un diplôme que l'équipe pourra garder définitivement en sa possession. L'équipe recevra également un bon d'une valeur de USD 10 000 pour l'acquisition d'équipements de futsal exclusivement destinés au développement du futsal dans son pays.

II. Critères d'évaluation

1.

L'évaluation du fair-play comporte six critères. Elle doit souligner les aspects positifs plutôt que négatifs. En règle générale, le nombre de points maximum n'est accordé que lorsque l'équipe concernée adopte une attitude résolument positive.

2.

Cartons jaunes et rouges : déduction à partir d'un maximum de 10 points :

- premier carton jaune : moins 1 point
- second carton jaune/carton rouge indirect = moins 3 points
- carton rouge direct = moins 3 points
- carton jaune et carton rouge direct = moins 4 points

Les cartons jaune et rouge constituent l'unique élément ayant une valeur négative.

3.

Jeu positif

Minimum 1 point

Maximum 10 points

L'objectif est là de récompenser le jeu offensif et attrayant en prenant en considération les aspects suivants :

- a) Aspects positifs
 - tactique offensive plutôt que défensive ;
 - accélérer le jeu ;
 - s'efforcer de marquer un but supplémentaire, même si l'objectif visé est d'ores et déjà atteint (par ex. la qualification).
- b) Aspects négatifs
 - tactique fondée sur le jeu dur ;
 - simulation ;
 - perte de temps, etc.

En règle générale, le jeu positif est en corrélation avec le nombre d'occasions de but créées et le nombre de buts marqués.

4.

Respect de l'adversaire

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les Lois du Jeu du Futsal, le règlement de la compétition, leurs adversaires, etc.

Lorsqu'ils évaluent le comportement des joueurs vis-à-vis de leurs adversaires, les délégués doivent éviter le cumul des points avec les cartons jaunes et rouges. Toutefois, ils peuvent prendre en compte la gravité des infractions sanctionnées par des cartons ainsi que celles ignorées par l'arbitre.

L'évaluation doit se fonder sur des attitudes positives (par exemple l'assistance à un adversaire blessé) plutôt que sur des infractions. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

5.

Respect de l'arbitre/des officiels de match

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les joueurs sont tenus de respecter les officiels de match et leurs décisions.

Une attitude positive à l'égard de l'arbitre sera récompensée, notamment l'acceptation des décisions sans protestation. Pour un comportement irréprochable, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif envers les officiels de matches, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

6.

Comportement des officiels des équipes

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Les officiels des équipes, y compris les entraîneurs, doivent encourager le niveau sportif, technique, tactique, et moral de leur équipe. Ils sont également censés inciter les joueurs à adopter une attitude en harmonie avec les principes du fair-play.

Les aspects positifs et négatifs du comportement des officiels d'une équipe seront évalués, par ex. s'ils calment ou non des joueurs irrités et comment ils acceptent les décisions de l'arbitre. Inciter ou provoquer les joueurs doit avoir un impact négatif sur la note.

La collaboration avec les médias sera également prise en compte dans l'évaluation. Pour un comportement sans reproche, mais en l'absence de toute attitude ou de tout geste spécialement positif, il convient d'attribuer un 4 plutôt qu'un 5.

7.

Comportement du public

Minimum 1 point

Maximum 5 points

Le public est considéré comme une composante essentielle du match de futsal. Les encouragements des supporters, cris, chants, etc., peuvent contribuer à une ambiance de jeu positive dans l'esprit du fair-play.

Toutefois, les spectateurs sont tenus de respecter l'équipe adverse et l'arbitre. Ils doivent apprécier les performances de l'adversaire sans tenir compte du résultat. En aucun cas, ils ne doivent intimider ni effrayer l'équipe adverse, l'arbitre ou les supporters de cette dernière.

Le maximum de cinq points ne sera attribué que si toutes ces exigences sont remplies, notamment pour ce qui est de créer une atmosphère positive.

Ce point n'est pris en compte que dans la mesure où un certain nombre de supporters de l'équipe concernée assistent à la rencontre. S'ils sont trop peu nombreux, la rubrique devra porter la mention « n/a » (non applicable).

III. Note finale

1.

La note finale d'une équipe se calcule comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe A sont cumulés :
 $8 + 7 + 3 + 4 + 5 + 4 = 31$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (40) :
 $31 \div 40 = 0,775$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 : $0,775 \times 1\,000 = 775$

Si toutefois, le nombre de supporters d'une équipe est négligeable et que le point « Comportement du public » n'est pas évalué (« n/a » – cf. art. II, al. 7 du Règlement du prix du fair-play), le nombre de points maximum à attribuer est de 35.

Dans ce cas, la note finale sera obtenue comme suit :

- a) les points attribués par ex. à l'équipe B sont cumulés :
 $7 + 8 + 2 + 5 + 2 = 24$
- b) ce total est divisé par le nombre de points maximum (35) :
 $24 \div 35 = 0,686$
- c) ce chiffre est multiplié par 1 000 : $0,686 \times 1\,000 = 686$

La note globale d'une équipe durant la compétition finale s'obtient en additionnant les notes des matches, puis en les divisant par le nombre de matches disputés.

2.

Les équipes éliminées à l'issue des matches de groupes de la compétition finale seront exclues du concours de fair-play.

3.

En plus de l'évaluation, les membres de la délégation de la FIFA pourront procéder à une brève analyse orale de la performance des équipes sur le plan du fair-play, afin d'expliquer les aspects positifs et négatifs ayant présidé à son évaluation. Cette évaluation peut également mettre en évidence des gestes individuels exceptionnels de fair-play de la part des joueurs, officiels, arbitres ou autres. Toutefois, aucun point supplémentaire ne sera accordé à cet effet.

4.

Le présent règlement a été approuvé par la commission d'organisation de la FIFA. Le présent règlement a été ratifié par le Comité Exécutif de la FIFA et entre immédiatement en vigueur.

Zurich, septembre 2015

Pour le Comité Exécutif de la FIFA

Président par intérim :
Issa Hayatou

Secrétaire Général par intérim :
Markus Kattner



